



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRÂCES  
DU MERCREDI 10 AVRIL 2024 – 18 H 00**



Date de la convocation : le 29 mars 2024

Présidence de : M. Yannick LE GOFF - Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE – Adjoints au Maire, Mesdames COBIGO, COMMAULT, C. CORRE, I. CORRE, COURTIN, LOYER, SABLE, TANGUY, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, M. CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, MONNIER, URVOY

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre MONNIER



**1 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- Devis de l'ADAC 22 pour la rédaction d'une synthèse programmatique, la définition du programme et la consultation du maître d'œuvre pour l'extension de l'école élémentaire. Le coût de la proposition est de 1 900 € HT soit 2 280 € TTC.

- Devis de France Barnums pour l'acquisition de 2 barnums et de 2 oriflammes. Le devis est de 3 208.59 € HT soit 3 850.30 € TTC

***Madame Isabelle CORRE demande quelle sera l'utilité des barnums et des oriflammes.***

***Monsieur le Maire explique qu'ils serviront pour l'inauguration de l'aire de loisirs et après si besoin.***

**Madame KERHOUSSE demande s'ils seront prêtés aux associations.**

**Monsieur le Maire dit qu'on en reparlera. Ils sont assez lourds et il faut être sûr que le montage soit bien fait. Il faudra peut-être que ce soit fait par le personnel.**

**En ce qui concerne l'extension de l'école élémentaire, Monsieur BOLLOCH demande si un cahier des charges a été préparé.**

**Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas le cas. L'Adac essaye de préparer une synthèse de ce que l'on veut pour faire la consultation des architectes.**

**On commence pour savoir comment travailler l'année prochaine.**

**Il faut avoir une discussion. L'extension pourrait être un préfabriqué ou quelque chose dans ce style-là.**

**Ce ne sera pas fait cette année. Avec le chiffrage de l'Adac on pourra voir pour les subventions.**

**Monsieur GIRONDEAU demande si c'est pour accueillir les enfants du DAR.**

**Monsieur le Maire répond que oui. Ce sera une classe et pas forcément une salle de repos.**

## **2 - RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE GNEISS SUR LA COMMUNE DE TREGLAMUS**

**(Dossier à la disposition des élus en mairie)**

**DELIBERATION N° 22/2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SAS Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CGMO) dont le siège social se situe 6 Avenue Charles Lindberg – 33697 MERIGNAC, a présenté une demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension et de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de gneiss au lieu-dit « Rubertzot » à Tréglamus.

Ce dossier fait l'objet d'une enquête publique qui se déroule du 11 mars au 9 avril 2024 inclus. Il est consultable à partir du site :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

Ainsi qu'en mairie de Tréglamus.

La commune de Grâces étant située dans le périmètre concerné, le conseil municipal est invité à donner son avis au plus tard le 24 avril 2024.

Vu le dossier d'enquête publique déposé pour le projet d'extension et de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Gneiss au lieu-dit « Rubertzot » à Tréglamus,

Monsieur le Maire invite les élus municipaux à donner leur avis sur cette affaire.

**Monsieur le Maire rajoute que l'on sait très bien comment cela se passe. Il indique qu'il n'a pas voulu recevoir les représentants de la société car l'enquête doit se faire dans le calme.**

***Il y a eu 5 réunions avec une association qui est contre le projet. Ce n'est jamais facile de se positionner.***

***Il a interrogé le maire de Tréglamus qui lui a dit qu'aucune décision n'avait été prise pour le moment. Ils attendent la fin de l'enquête publique.***

***Madame SABLE demande quelle est la durée de l'autorisation.***

***Monsieur LACHIVER répond que c'est 30 ans.***

***Monsieur le Maire précise qu'il s'abstiendra car il ne pense pas devoir entrer dans le débat.***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Par 22 ABSTENTIONS et 1 voix POUR (M. MONNIER) décide, en majorité, de s'abstenir sur le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de GNEISS implantée sur la commune de TREGLAMUS.

### **3 - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION DE PONT EZER**

DELIBERATION N° 23/2024

Monsieur le Maire fait savoir qu'une consultation du public pour les travaux de restructuration du système d'assainissement collectif de Pont Ezer à Plouisy est en cours depuis le 15 mars 2024 et se terminera le 12 avril prochain.

Cette consultation du public se déroule dans les mairies de Plouisy, Guingamp, Grâces, Pabu, Ploumagoar et Saint Agathon ainsi qu'au siège de Guingamp Paimpol Agglomération où le dossier complet est tenu à la disposition de la population. Le dossier est également disponible le site internet des services de l'Etat : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr> à la rubrique « publications/consultations-publiques-environnement » et sur celui de Guingamp Paimpol Agglomération.

Vu le dossier d'autorisation

***Monsieur le Maire explique qu'il s'agit des travaux de reconstruction de la station de Pont Ezer.***

***Madame KERHOUSSE fait savoir qu'elle ne comprend pas pourquoi l'avis des conseils municipaux est demandé car cela fait 20 ans que la station est caduque.***

***Monsieur le Maire répond qu'elle n'est pas caduque mais que sa capacité n'est plus suffisante. Il suffit d'aller sur le site proposé pour obtenir toutes les informations.***

***Madame KERHOUSSE rajoute qu'elle ne gère pas les métaux lourds et les médicaments.***

***Monsieur le Maire indique que les travaux vont coûter plus de 18 millions d'euros et que l'agglomération suivra donc les recommandations.***

***Madame KERHOUSSE se demande si l'avis qui est demandé aux élus a pour but de décaler le début des travaux.***

***Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas le cas.***

***Monsieur MONNIER souhaite savoir si ces travaux auront une influence sur le prix de l'eau.***

***Monsieur le Maire dit que ce sera une décision de Guingamp Paimpol Agglomération. Pour 1 € dépensé, il faut 1 € récolté. C'est pour cela qu'il n'y a pas de travaux sur les réseaux d'eaux usées pour le moment.***

***Monsieur PERU estime que le prix de l'eau augmentera et que cela est inéluctable. Il y a beaucoup de perte au niveau du réseau, il y a un coût et le consommateur payera au final.***

***Monsieur LACHIVER rajoute que l'Agence de l'Eau se désengage.***

***Monsieur le maire est d'accord avec lui et précise qu'il faut que les réseaux soient dégradés pour qu'ils s'engagent.***

***Madame LOYER remarque que l'on ne parle pas de la station d'épuration de Pabu.***

***Monsieur le Maire dit qu'il y aura également des travaux. Elle sera remise aux normes.***

***Monsieur LACHIVER indique qu'un propriétaire refuse de signer.***

***Madame Isabelle CORRE fait savoir qu'elle votera pour car il est important que la station soit fonctionnelle si on veut pouvoir continuer à construire sur le territoire.***

Monsieur le Maire invite les élus municipaux à donner leur avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur les travaux de restructuration du système d'assainissement de la station d'épuration de Pont Ezer.

#### **4 - REALISATION D'UN PUMPTRACK AIRE DE LOISIRS DE KERPAOUR – AVENANT AU MARCHE DE P-TRACKS**

DELIBERATION N° 24/2024

Monsieur le Maire fait savoir que la société P-TRACK a proposé une extension du circuit du pumtrack par l'installation d'une deuxième rampe. Celle-ci sera en acier galvanisé.

***Il rajoute que ce sera un petit pumtrack pour les enfants.***

Le coût de l'extension est de 3 500 € HT soit 4 200 € TTC. La société a accepté un paiement différé de ces travaux début 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer un avenant au marché signé avec la société P-TRACKS pour cette extension. Le coût du marché passerait ainsi à 119 765 € HT soit 143 718 € TTC.

***Monsieur BOLLOCH demande si tout le pumtrack est en acier galvanisé.***

***Madame BRIENT précise que le châssis est galvanisé et le reste bitumé. Elle indique par ailleurs que les rampes sont prévues pour faire des sauts.***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames I. CORRE et SABLE et Messieurs BOLLOCH et URVOY) autorise la passation d'un avenant de 4 200 € TTC au marché signé avec la société P-TRACKS.

**5 - INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**  
DELIBERATION N° 25/2024

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 mars 2024 ;

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée que :

- L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.
- Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
  - Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
  - Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
  - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- L'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune,
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Plafond réglementaire</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat avant proratisation</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	200 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	175 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	150 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	125 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	100 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	87.50 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	75 €

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois **en mai 2024**.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer la prime par voie d'arrêté.

***Monsieur le Maire rappelle que quelque chose avait été mis en place l'année dernière de manière pérenne. La commission du personnel a accepté le versement de cette prime.***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune,
- De verser cette prime en une fois **en mai 2024**,

## **6 - PROLONGATION D'UN CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

DELIBERATION N° 26/2024

Madame MOURET rappelle que le conseil municipal lors de la séance du 15 décembre 2023 avait validé le recrutement d'un agent contractuel pour les services techniques sur un contrat d'accroissement temporaire d'activités. Le contrat en question allait du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2024.

Un agent peut bénéficier d'un contrat d'accroissement temporaire d'activités d'une durée de 12 mois sur une période de 18 mois.

La charge de travail importante, actuellement, au niveau des services techniques justifie le renouvellement du contrat d'accroissement temporaire d'activités (préparation de l'inauguration de l'aire de loisirs, entretien des espaces verts, les congés annuels des agents titulaires, etc.).

Madame MOURET propose de renouveler le contrat de travail du 15 avril au 31 août 2024. Un contrat de travail pour une durée déterminée a été proposé à l'agent du 2 au 12 avril.

***Madame Isabelle CORRE demande confirmation que l'agent n'a pas travaillé durant le mois de février pour la commune.***

***Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas le cas. On pensait le prolonger mais il y avait moins de travail en mars. Cependant, avec la météo capricieuse que nous avons eue, les agents n'ont pas pu faire tout ce qui était prévu.***

***D'habitude on prend un jeûne de Grâces en juillet et en août mais nous n'avons pas reçu de demande cette année.***

***La personne que l'on souhaite prolonger en contrat d'accroissement temporaire d'activités connaît bien la commune et est autonome.***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le renouvellement du contrat d'accroissement temporaire d'activité d'un agent contractuel des services techniques jusqu'au 31 août 2024.

## **7 - RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2023 DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION**

DELIBERATION N° 27/2024

Monsieur le Maire fait savoir, qu'en application de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a transmis à la mairie le rapport retraçant les activités de sa collectivité pour l'année 2023.

Chaque élu municipal a été destinataire d'un exemplaire dudit rapport. Il est également consultable en mairie.

Monsieur le Maire le présente au conseil municipal et demande à l'assemblée de prendre acte de cette communication.

Après en avoir discuté, le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activités et de développement durable 2023 de Guingamp Paimpol Agglomération.

## **8 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023**

DELIBERATION N° 28/2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement pas délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et que les comptes de gestion du budget principal, du lotissement Stang Marec 2 et du lotissement Camille Claudel sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs 2023,

***Madame Isabelle CORRE fait savoir que les élus de la minorité s'abstiendront lors du vote du compte de gestion du Budget Principal 2023. Elle précise que ce n'est pas contre le trésorier. Ils valideront toutefois ceux des lotissements.***

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver ces différents comptes de gestion 2023 visés et certifiés conformes par l'ordonnateur qui n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- A l'unanimité approuve les comptes de gestion 2023 des budgets des lotissements de Stang Marec 2 et Camille Claudel,
- par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames I. CORRE et SABLE et Messieurs BOLLOCH et URVOY) approuve le compte de gestion 2023 du Budget Principal.

## 9 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Monsieur LASBLEIZ présente les différents comptes administratifs 2023

### ☞ Approbation du Compte Administratif 2023 du budget du lotissement Stang Marec 2 - Délibération n° 29/2024

Monsieur LASBLEIZ présente le compte administratif 2023 du budget du lotissement Stang Marec 2.

L'exécution des dépenses et des recettes du budget Stang Marec 2 fait apparaître les résultats suivants :

#### Section fonctionnement

Recettes : 2 520.14 €  
Dépenses : 2 520.14 €

#### Section investissement

Recettes : 0 €  
Dépenses : 0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix POUR (Monsieur le Maire s'étant, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, absenté de la séance) approuve le compte administratif 2023 du lotissement Stang Marec 2.

### ☞ Approbation du Compte Administratif 2023 du lotissement Camille Claudel - Délibération n° 30/2024

Monsieur LASBLEIZ présente le compte administratif 2023 du budget du lotissement Camille Claudel.

L'exécution des dépenses et des recettes du budget Camille Claudel fait apparaître les résultats suivants :

#### Section fonctionnement

Recettes : 94 583.91 €  
Dépenses : 94 583.91 €

#### Section investissement

Recettes : 241 035.51 €  
Dépenses : 93 863.91 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix POUR (Monsieur le Maire s'étant, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, absenté de la séance) approuve le compte administratif 2023 du lotissement Camille Claudel.

☞ Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Principal - Délibération n° 31/2024

Monsieur LASBLEIZ présente le compte administratif 2023 du Budget Principal.  
L'exécution des dépenses et des recettes du budget principal de 2023 fait apparaître les résultats suivants :

Section fonctionnement

Recettes : 2 484 485.34 €

Dépenses : 2 182 032.07 €

D'où un excédent de 302 453.27 € auquel il faut rajouter un solde d'exécution de 2022 de 344 130.89 € soit un résultat net de fonctionnement de 646 584.16 €.

Section investissement

Recettes : 1 091 220.09 €

Dépenses : 891 010.50 €

Ce qui donne un excédent de 200 209.59 € auquel vient se rajouter le déficit de 2022 de 299 653.55 €.

Le résultat net d'investissement est donc de – 99 443.96 €

***Monsieur LASBLEIZ indique que les dépenses de fonctionnement les plus importantes avec celles du chapitre 012 concernent les charges à caractère général (chapitre 011).***

***Madame Isabelle CORRE demande si les commentaires concernent l'année 2023 ou l'année 2024 car elle s'interroge sur les 1 500 € dédiés à la commission « référents de quartiers » sur l'article 6232.***

***Madame THÉPAULT-RÉAUDIN explique qu'elle a prévu cette somme qui est identique à celle de l'année passée au cas où il y aurait un besoin (réunion avec les personnes référentes par exemple).***

***Au sujet des recettes de fonctionnement, Madame Isabelle CORRE souhaite connaître la répartition entre les loyers des maisons communales et les locations des salles.***

***Monsieur le Maire indique que les locations des maisons représentent 37 832.24 €, la location des terres agricoles revient à 442.98 €, la location de l'EMC est de 12 050 €, celle de l'ancienne salle des fêtes de 4 945 € et celle de la salle des associations 6 080 €.***

***Madame Isabelle CORRE constate que l'ancienne salle des fêtes se loue bien. Madame SABLE rajoute qu'elle répond à des besoins spécifiques.***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames I. CORRE et SABLE et Messieurs BOLLOCH et URVOY) et Monsieur le Maire s'étant, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, absenté de la séance, approuve le compte administratif 2023 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

## **10 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023**

DELIBERATION N° 32/2024

Monsieur LASBLEIZ rappelle au conseil municipal que le résultat net de fonctionnement pour l'année 2023 est de 646 584.16 €.

Il propose que cette somme soit virée à la section investissement du budget 2024 (article 1068) pour 406 000 € et à l'article 002 de la section de fonctionnement pour la somme de 240 584.16 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le reversement de l'excédent de fonctionnement 2023 au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames I. CORRE et SABLE et Messieurs BOLLOCH et URVOY), valide l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 tel que proposé ci-dessus.

***Monsieur BONNEAU prend ensuite la parole afin de commenter le document de valorisation financière et fiscale transmis par le comptable public.***

***Le contexte global de la crise économique dans lequel l'économie française se trouve s'est un peu relevé. Les communes sont un peu limitées par le contexte national, le projet de loi de finances qui donne le contexte dans lequel on va voter et le projet de loi de redressement des finances publiques. Il y a moins de fonds à disposition des collectivités. Le gouvernement annonce 10 milliards de dépenses, ce qui a un impact sur les subventions, notamment le Fonds Vert. Il y aura une 2<sup>ème</sup> loi qui impactera les dotations courant 2024. La commune de Grâces devrait être protégée car elle touche moins que les autres.***

***La commune passe à la nomenclature comptable M57. Le Schéma comptable ne change pas vraiment mais c'est la fin des décisions modificatives qui sont remplacées par la fongibilité des crédits. Cette dernière permet de bouger les fonds entre chapitres sauf au 012. Il y a également la possibilité de mettre en place des PPI (Plans Pluriannuels d'Investissements) et on peut neutraliser les amortissements des années précédentes pour être au plus proche de la réalité.***

### **☞ En recettes de fonctionnement :**

***Il y a 6 catégories principales dont les opérations d'ordre.***

- Les produits de la fiscalité directe locale : c'est une particularité, elle représente 72 % des recettes de la commune.***
- Les dotations et participations de l'Etat représentent 20 %. Comme la population de la commune augmente, les dotations devraient en faire de même mais ce n'est pas le cas.***
- La vente des produits courants (services rendus par la commune) est stable depuis 2001 (7 %). Cela nécessite d'avoir une attention de la part de la commune.***

**Le taux de réalisation des recettes est de 98 % ce qui tend à montrer que l'on a une bonne approche des recettes car ce taux est bon.**

☞ **En dépenses de fonctionnement :**

**Les charges générales (011) et les charges de personnel (012) sont les postes les plus importants. 29 % pour les charges générales et 58 % pour les charges de personnel.**

**Les charges financières sont égales à 2 % des dépenses.**

**En ce qui concerne les charges de personnel, on constate une augmentation en 2023 (58 % contre 55 % en 2022) mais elles sont inférieures à celles de 2020 (60%) et 2021 (59 %). Le seuil d'alerte est de 55 %. La commune a souvent été au-dessus. Il y a eu un retour à la normale en 2022 ce qui appelle quelques remarques.**

**2023 est une année de sortie des années Covid. Ce sont deux années qui ont eu un impact. Il y a un effort de la commune sur la maîtrise salariale. En 2023 il y a une légère hausse car il y a eu beaucoup de dispositifs pour le pouvoir d'achat des agents : rémunérations brutes des fonctionnaires titulaires qui a augmentée de 3.5 %, en 2022 évolution du montant et mise en place de la GIPA avec des dépenses supplémentaires, en 2022, des mesures catégorielles et une augmentation de 5 points des indices en début d'année 2024.**

**Tout cela entraine donc une augmentation des charges de personnel qui s'impute sur les dépenses de la commune.**

**Il faut tenir compte de ces aspects car ils sont incontournables.**

**Les charges générales de la commune représentent 237 €/habitant tandis qu'au niveau départemental elles représentent 260 €/habitant.**

**Le taux de réalisation des dépenses est de 97.98 % pour les charges générales, de 100 % pour les charges de personnel, de 81 % pour les charges courantes et de 85 % pour les charges financières.**

**L'augmentation des coûts de l'électricité a été maîtrisée, par contre ce n'est pas le cas des coûts de carburants. Toutefois, dans le contexte actuel il y a un véritable effort de la collectivité.**

☞ **L'autofinancement :**

**La CAF brute est de 302 K€ contre 284 K€ en 2022, 381 K€ en 2021 et 270 K€ en 2020.**

**On doit couvrir le remboursement de l'emprunt par la CAF. Il y a un impact du prêt relais remboursé sur 2 années. La CAF nette est de – 660 € en 2023. L'emprunt relais étant terminé, on devrait revenir dans le positif en 2024.**

☞ **Les opérations d'investissement :**

**Il y a eu une pause en 2022 et une légère reprise en 2023. 561 000 € ont été dépensés en opérations en raison des travaux sur les réseaux.**

*Les opérations d'investissement représentent 215 €/hab. au niveau communal contre 383 €/hab. pour les communes de la même strate du département.*

☞ Les recettes d'investissements :

*Il y a 3 types de recettes. Les dotations, les recettes des emprunts, les subventions et participations.*

*Depuis 2019, 3 emprunts ont été passés afin de couvrir les dépenses.*

*Il y a peu de dotations en 2023 car elles suivent le cycle de 2 ans voire 3 ans en fonction des dépenses notamment pour les subventions.*

☞ Le fonds de roulement :

*C'est la réserve dans laquelle on puise. Le fonds de roulement part d'une somme en début d'année de laquelle on déduit les dépenses d'investissement et à laquelle on rajoute les dotations et emprunts.*

*En 2020, 1,5 millions avaient été ponctionnés sur le fonds de roulement. En 2021, on est à + 120 000 €, en 2022 + 136 000 € et en 2023 + 119 000 €.*

☞ L'équilibre financier du bilan

*Au 31 décembre, l'équilibre financier du bilan c'est-à-dire la trésorerie est de 582 000 €.*

☞ L'endettement

*Le capital restant dû au 31/12/2023 est de 2 357 000 €. Le montant de la dette à rembourser diminue.*

☞ La DGF

*La Dotation Globale de Fonctionnement est composée de 2 parts : une part forfaitaire et la dotation de péréquation. On peut constater que la commune ne perçoit pas beaucoup de péréquation et qu'à ce propos il y a peut-être une question à poser au services de la DGFIP.*

*En 2024, elle représente 56 €/hab.*

*Monsieur BOLLOCH demande à quel titre, Monsieur BONNEAU a fait cette présentation pour laquelle il le remercie.*

*Monsieur BONNEAU répond que c'est en tant que conseiller municipal.*

## **11 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

DELIBERATION N° 33/2024

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition en vigueur en 2023 :

- Taxe Foncière sur le Bâti	43.25 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti	65.17 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	16.68 %

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition en vigueur pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le maintien des taux d'imposition en vigueur pour l'année 2024.

## **12 - SUBVENTION 2024 AU CCAS DE GRACES**

DELIBERATION N° 34/2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2024 et de préciser que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote l'octroi d'une subvention de 15 000 € au CCAS de Grâces pour l'année 2024.

## **13 - PRESENTATION DU TABLEAU DES INDEMNITES 2023 DES ELUS MUNICIPAUX**

DELIBERATION N° 35/2024

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des indemnités des élus municipaux doit être, chaque année, présenté au conseil municipal avant le vote des budgets. Il donne donc communication de celui relatif aux indemnités perçues en 2023 par les élus.

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ;

Vu la fiche pratique « État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) ;

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;

Considérant que la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, notamment lors du débat d'orientation budgétaire qui intervient avant l'examen du budget ;

Considérant que pour l'adoption des budgets de l'année 2023, il convient de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année 2023 ;

Monsieur le Maire présente le tableau des indemnités suivant :

Nom et prénom de l'élu	Fonctions (ou mandat)	Sommes effectivement perçues lors de l'année 2023 (exprimées en brut et en euros)					
		Au titre des fonctions exercées au sein du conseil municipal			Au titre des fonctions exercées au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain		
		Indemnités de fonction	Remboursements de frais	Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature exprimés ou non en numéraire)	Indemnités de fonction	Remboursements de frais	Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature exprimés ou non en numéraire)
BELEGAUD Philippe	Conseiller délégué	3 202.38 €					
BOLLOCH Jean-Pierre	Conseiller municipal	710.04 €					
BONNEAU Pascal	Conseiller municipal	710.04 €					
BRIENT Stéphane	4 <sup>ème</sup> Adjointe	7 173.72 €					
COMMAULT Marie-Angèle	Conseillère déléguée	3 202.38 €					
CORRE Corinne	Conseillère municipale	710.04 €					
CORRE Isabelle	Conseillère municipale	710.04 €					
CRASSIN Patrick	Conseiller délégué	7 173.72 €					
GIRONDEAU Sylvain	Conseiller municipal	710.04 €				167.88 €	
KERHOUSSE Anne-Marie	6 <sup>ème</sup> Adjointe	7 173.72 €					
LACHIVER Alain	5 <sup>ème</sup> Adjoint	7 173.72 €					
LASBLEIZ Michel	1 <sup>er</sup> Adjoint	7 173.72 €					
LOYER Isabelle	Conseillère municipale	710.04 €					
LE BON Marie-Yvonne	Conseillère municipale	710.04 €					
LE GOFF Yannick	Maire	17 082.66 €			10 011.12 €		
LE ROUX Yvon	Conseiller municipal	710.04 €					
MILONNET Jérôme (jusqu'au 11/07/23)	Conseiller municipal	374.24 €					
MONNIER Jean-Pierre	Conseiller municipal	710.04 €					
MOURET Patricia	2 <sup>ème</sup> Adjointe	7 173.72 €					
PERU Jean-Yves	3 <sup>ème</sup> Adjoint	7 173.72 €					
RAOULT Nathalie (jusqu'au 06/10/23)	Conseillère municipale	543.13 €					
SABLE Martine (à partir du 20/09/23)	Conseillère municipale	198.70 €					

TANGUY Françoise	Conseillère municipale	710.04 €					
URVOY Pierrick (à partir du 20/10/23)	Conseiller municipal	139.09 €					
VOISIN Aurore	Conseillère municipale	710.04 €					

***Monsieur URVOY demande à Monsieur GIRONDEAU quels frais lui ont été remboursés par le SMITRED. Monsieur GIRONDEAU répond que ce sont des frais de déplacements car il est amené à se rendre régulièrement à des réunions.***

Le conseil municipal prend acte du tableau des indemnités perçues en 2023 et présenté par le Maire.

## **14 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DES BUDGETS**

DELIBERATION N° 36/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L.1411-5, L.2121.22 et L ;5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2023 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que de besoin, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Considérant que l'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote des budgets,
- Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

## **15 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024**

Monsieur LASBLEIZ rappelle que les conseillers municipaux ont reçu une note synthétique relative au budget primitif 2024 comme stipulé par de la loi NOTRe 2015-951 du 7 août 2015 relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette note sera jointe au budget et mise sur le site internet de la commune.

*☞ Adoption du Budget Primitif 2024 du lotissement Stanq Marec 2 - Délibération n° 37/2024*

Monsieur LASBLEIZ explique que pour l'année 2024, il est prévu 17 565.31 € de dépenses sur la section de fonctionnement qui correspondent notamment aux soldes des travaux de viabilisation (8 140 €) et à la maîtrise d'œuvre (6 001 €) restant à régler ainsi qu'à une régularisation de TVA sur la cession d'un lot à Guingamp Habitat pour 3 419.31 €.

Les recettes de fonctionnement de 17 565.31 € correspondent à la prise en charge par le budget principal d'un déficit estimé à 17 560.31 € et des régularisations de TVA pour 5 €.

En ce qui concerne la section d'investissement, aucune dépense ou recette n'est attendue.

Le budget lotissement pour l'année 2024 s'élève donc à :

- section de fonctionnement : 17 565.31 €
- section d'investissement : 0 €

***Madame Isabelle CORRE demande si ce lotissement sera bientôt terminé.  
Monsieur le Maire répond oui et que le dernier lot de celui de Camille Claudel vient d'être vendu.***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 du lotissement Stang Marec 2.

☞ *Adoption du Budget Primitif 2024 du lotissement Camille Claudel - Délibération n° 38/2024*

Monsieur LASBLEIZ explique qu'en section de fonctionnement il convient de prévoir 78 859.38 € de dépenses correspondant notamment aux travaux d'aménagement et de maîtrise d'œuvre restant à régler pour la somme de 47 569 €, à la variation des stocks de terrains aménagés pour 31 285.38 €.

On équilibre la section de fonctionnement par notamment la vente du dernier lot pour 30 580 €, par la prise en charge par le budget principal du déficit de 48 274.38 € et par une régularisation de TVA de 5 €.

En investissement il faut prévoir le remboursement de l'avance faite par le budget principal d'un montant de 31 285.38 €. La section est équilibrée grâce aux écritures de stocks de 31 285.38 €.

Le budget du lotissement Camille Claudel, pour l'année 2024, s'élève donc à :

- section de fonctionnement : 78 859.38 €
- section d'investissement : 31 285.38 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2024 du lotissement Camille Claudel tel que proposé.

☞ *Approbation du Budget Primitif 2024 du Budget Principal - Délibération n° 39/2024*

Monsieur LASBLEIZ rappelle que les conseillers municipaux ont reçu une note synthétique relative au budget primitif 2024 comme stipulé par de la loi NOTRe 2015-951 du 7 août 2015 relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette note sera jointe au budget et mise sur le site internet de la commune.

Monsieur LASBLEIZ présente la section de fonctionnement. Le montant des crédits prévus s'élève à 2 779 837.60 €.

Monsieur LASBLEIZ présente ensuite la section d'investissement, dont il détaille les principales dépenses en rappelant que les crédits votés sont la somme des reports, s'il y en a, et des nouvelles propositions (cf. documents joints). Le montant total des crédits inscrits s'élève à 1 283 772.99 €.

☞ *Section de fonctionnement :*

*Monsieur le Maire indique que dans le chapitre 012, l'agent contractuel des services techniques ainsi que le remplacement, cet été, au service administratif ont été comptés.*

☞ *Section d'investissement :*

*Opération 025 « Stade de football » :*

*Monsieur BOLLOCH demande pour quelle raison l'achat des robots tonte figure toujours dans les restes à réaliser puisque cela fait un moment qu'ils ont été commandés.*

*Monsieur PERU explique qu'ils auraient dû être livrés la semaine dernière mais avec la météo cela n'a pas été possible. On devrait donc les réceptionner la semaine prochaine.*

*Monsieur BOLLOCH remarque que 2 500 € c'est peu pour l'entretien des terrains de foot.*

*Monsieur PERU répond que l'on va réduire l'entretien réalisé par les entreprises extérieures car on a investi dans la herse étrille.*

*Madame THÉPAULT-RÉAUDIN rajoute que la fertilisation est passée en fonctionnement.*

*Opération 027 « Pôle périscolaire » :*

*Monsieur le Maire indique que l'achat d'une fontaine à eau était prévu mais qu'il a demandé à Madame THÉPAULT-RÉAUDIN de le retirer même si c'est une obligation. Il préfère attendre en fonction des consignes sanitaires.*

*Opération 10004 « Travaux voies et réseaux » :*

*Monsieur BOLLOCH constate qu'il n'est pas prévu de travaux de voirie.*

**Monsieur le maire répond que l'on fera du point-à-temps avec Guingamp Paimpol Agglomération et que cela est prévu en fonctionnement. Monsieur JEZEQUEL doit faire un recensement sur la commune.**

**350 000 € de travaux ont été faits en 2023 sur Locménard. On est encore en attente de la décision de l'agglomération pour une participation financière. Monsieur le Maire rajoute qu'il espère avoir au moins une réponse de leur part car cette rue est quand même dans la continuité de la zone industrielle.**

**Monsieur BOLLOCH remarque qu'une voirie qui n'est pas entretenue régulièrement coûte cher à la fin.**

**Le point-à-temps est un pansement et on a certains bitumes qui sont craqués.**

**Monsieur le Maire dit qu'il est d'accord mais que lorsque l'on voit un peu tous les travaux qui sont à faire sur Guingamp ou sur Perros-Guirec par exemple c'est quelques millions qu'ils vont devoir sortir.**

**Monsieur PERU rajoute qu'une étude vient de sortir sur l'état du réseau en France. Il y a quelques années on était 1<sup>er</sup> maintenant on est 18<sup>ème</sup>.**

**Madame Isabelle CORRE dit qu'en restes à réaliser il y a la rénovation du Foyer V670 route de Sainte Croix. Cette rénovation est-elle nécessaire puisqu'elle est inscrite depuis 2021. De même que l'esquisse pour l'aménagement de la rue de Saint Jean qui est inscrite depuis 2020.**

**Monsieur le Maire explique que c'est pour l'aménagement d'un carrefour entre la rue de Hent Wers et la rue de Saint Jean. La SNCF ne souhaite plus qu'il y ait un tourne-à-gauche après la ligne de chemin de fer.**

**On a trouvé un arrangement avec l'EPF Bretagne et Guingamp Habitat. On va garder un morceau du terrain pour élargir le carrefour. Toutefois, le Conseil Départemental n'est pas favorable à la création d'un giratoire à cet endroit.**

#### **Opération 10006 « Mairie » :**

**Madame Isabelle CORRE demande si la réparation de la verrière à l'accueil pour 6 000 € est une nouvelle dépense.**

**Madame THÉPAULT - RÉAUDIN répond oui.**

#### **Opération 10007 : Aménagement de l'aire de loisirs » :**

**Monsieur le Maire indique que l'inauguration aura finalement lieu le samedi 6 juillet.**

#### **Opération 10010 « Atelier communal » :**

**Monsieur BOLLOCH demande dans quel état général est le tractopelle car, au vu des 10 000 € pour réparer la flèche, il faut peut-être envisager son remplacement.**

**Monsieur PERU explique qu'il faut remplacer les roulements qui sont usés. Le tractopelle a environ 12 ans, il marche très bien. Un neuf coûte environ 100 000 €.**

**Opération 10014 « Aménagement du bourg et des espaces publics » :**

**Monsieur BOLLOCH remarque que l'étude devrait être terminée en fin d'année selon le cabinet. On devrait donc tout payer en 2023, or la totalité du marché n'est pas inscrite.**

**Monsieur le Maire répond que le cabinet prévoit une étude sur 9 mois donc on peut attendre 2025 pour le rendu.**

**Monsieur le Maire conclut en disant que le budget est assez contraint. On n'a pas tous les financements que l'on aurait aimé avoir. On travaille sur la rue du Château de Kéribot et la finalisation de l'aire de loisirs.**

**On aurait aimé faire les trottoirs ou des travaux pour les écoles. Il faut trouver toutes les solutions pour que la commune soit encore plus belle.**

**On a entendu Monsieur BOLLOCH dans le cadre de la revitalisation en ce qui concerne la salle omnisports.**

**Enfin le parcours pour identifier les plants du chemin des Camélias est en cours de réalisation.**

Les sections de fonctionnement et d'investissement étant équilibrées en dépenses et recettes, le conseil municipal est invité à approuver le budget primitif 2024.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames I. CORRE et SABLE et Messieurs BOLLOCH et URVOY) approuve le budget primitif 2024 du Budget Principal.

**Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des élus pour leur participation dans les commissions.**

**16 – INFORMATIONS DIVERSES**

**Note de synthèse**

Monsieur BOLLOCH fait remarquer qu'il pensait que la note de synthèse, qui a été transmise aux élus, serait évoquée.

Monsieur le Maire répond qu'elle sera mise sur le site internet.

Monsieur BOLLOCH rajoute que l'on n'a pas parlé du PPI.

Monsieur le Maire lui répond que c'est à titre indicatif, pour montrer qu'il y aura peut-être des choses à faire.

**Capacité de désendettement**

Madame Isabelle CORRE demande quelle est la capacité de désendettement de la commune.

Monsieur le maire dit qu'elle est de 7,83 ans.

☞ Vide Grenier

Monsieur le Maire rappelle que le vide grenier du CCAS se tiendra dimanche.

☞ Conseil municipal

Monsieur le Maire fait savoir que les prochains conseils municipaux auront lieu les 31 mai et 5 juillet.

Madame KERHOUSSE demande si les réunions du conseil municipal ne pourraient pas se tenir le mercredi comme aujourd'hui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 39.